



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative

Bd George Sand

CS 60616

36020 CHATEAUROUX Cedex

ARTICLE DDT – 2017 - Semaine 3

Sangliers : augmenter la pression de chasse

Les populations de sangliers sont importantes sur le département. La production de fruits forestier a été faible en 2016, entraînant des mouvements de sanglier vers les parcelles agricoles.

L'action de tous les chasseurs, qu'ils soient chasseurs réguliers ou occasionnels, est nécessaire pour faire réduire cette population :

- La chasse est ouverte sur le département de l'Indre jusqu'au **28 février 2017**. Il n'y a pas de « plan de chasse » pour le sanglier, c'est-à-dire pas de limitation du nombre de prélèvement par territoire. **La population actuelle permet des prélèvements importants.**
- Tout propriétaire détient le droit de chasse sur son territoire. Il peut chasser directement ou faire chasser sur sa propriété. Par ailleurs, tout fermier détient le droit de chasser sur les terres qu'il loue. Le droit de chasser du fermier existe pour tous les baux ruraux. Par ailleurs, même si le fermier a le droit de chasser, le propriétaire peut également conférer à des tiers l'autorisation de chasser, notamment en passant un bail de chasse.
- Si vous êtes propriétaire et non chasseur, vous pouvez déléguer votre droit de chasse en louant votre territoire afin qu'une pression de chasse effective et régulière soit assurée les périodes de chasse et de destruction du sanglier. En effet, les territoires non chassés ou insuffisamment chassés constituent un lieu de refuge dans lequel les animaux ne sont pas dérangés.
- Pour chasser sur un territoire pour lequel vous avez un droit de chasse, il suffit de détenir le permis de chasser, la validation annuelle du permis et une assurance minimale couvrant les dommages corporels aux tiers. Pour obtenir le permis de chasser, il suffit de s'inscrire auprès de la Fédération départementale des chasseurs de l'Indre afin de suivre la formation et de passer l'épreuve.

Par ailleurs, la destruction du sanglier hors période d'ouverture générale de la chasse est autorisée **du 1^{er} au 31 mars 2017**, sur simple autorisation préfectorale individuelle à demander à la DDT.

La DDT vous recommande aux chasseurs de faire la demande d'autorisation pour la période de destruction de mars 2017, dès à présent. Cela permettra d'intervenir tout au long du mois de mars.

Le formulaire de demande est joint à la présente communication. Il est également disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Indre.

Rappel : Avance de trésorerie (ATR) 2016 **Date limite de demande reportée au 31 janvier 2017**

Initialement, la date limite de demande d'ATR au titre de la PAC 2016 avait été fixée au 15 décembre 2016.

La date limite de demande est désormais fixée au **31 janvier 2017**.

La demande s'effectue uniquement sur TELEPAC.

La DDT reste à votre disposition pour plus d'informations (coordonnées en fin de communiqué).

Rappel : Télédéclaration des aides animales 2017

La **télédéclaration 2017 des aides animales ABA (bovins allaitants), ABL (bovins laitiers), AO (aides ovines), AC (aide caprine) est ouverte depuis le 1er janvier**, jusqu'au 31 janvier pour les aides ovines et caprines, jusqu'au 15 mai pour les aides bovines.

La télédéclaration VSLM (veaux sous la mère) est cette année séparée des demandes ABA/ABL et sera ouverte dans les prochaines semaines.

Un appui à la télédéclaration est organisé à la DDT sur rendez-vous en contactant le 02 54 53 26 99. Il n'y a pas de formulaire papier sauf pour un éventuel redépôt d'une demande d'aide télédéclarée.

Contact DDT :

Service d'Appui aux Territoires Ruraux (SATR)

Cité administrative - Boulevard George Sand

CS 60616

36020 CHATEAUROUX Cedex

Tél. : 02.54.53.20.36 - Fax : 02.54.53.20.35

Adresse email : ddt-satr@indre.gouv.fr